Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 20770

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-53-20770

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Unifamiliale.	549		H01																			
Trifamiliale.				H03																		
Multifamiliale, catégorie A.					H04																	
Multifamiliale, catégorie B.						H05																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a															
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
En rangée			★																			
Détachée (isolée)				★	★	★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		6	18	24																	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		180	540	720																	
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	4	6																
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	6																
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	6	6	6																
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	10																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	10																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2																
Largeur (mètre)	min.		5	8	8																	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35	64	64																	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

549	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 8.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
	CA-48	2020-01-27